



Conseil Municipal Procès-Verbal du 28/10/2025

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 octobre 2025 s'est réuni le 28 octobre 2025 à 20 heures 00 Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE (Maire), André RAIGNEAU (Adjoint), Sylviane MENIE (Adjointe), Stéphanie BOPP, Nathalie GERBEAUD-LEDURU, Anne-Marie TURBAT et Rodolphe NASSIET.

Membres excusés ayant donné un pouvoir :

Gaël VERRIER ayant donné pouvoir à André RAIGNEAU

Anne REAU ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE

Line LECRON ayant donné pouvoir à Sylviane MENIE

Karine LE ayant donné pouvoir à Stéphanie BOPP

Denis COLLART ayant donné pouvoir à Rodolphe NASSIET

Sébastien SIEMINIEC est excusé

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 21h45

Secrétaire de séance : Nathalie GERBEAUD-LEDURU

Approbation du PV du conseil du 23 septembre 2025 :

12 VOIX POUR

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

SIGNATURE D'UN BAIL - CABINET DES INFIRMIERES

Délibération N° 2025-051

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le maire explique qu'en raison d'un décalage des travaux, la précédente délibération sur ce sujet est devenue caduque. À la demande de Madame EDOUARD, il convient d'y ajouter une associée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

12 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Madame EDOUARD et Madame DARCHIS , infirmières, qui prendra effet le 1^{er} novembre 2025 et pour une durée de 6 ans

INDIQUE que cette délibération annule la précédente portant le n°2025-038.

SIGNATURE D'UN BAIL - CABINET DE L'ORTHOPHONISTE

Délibération N° 2025-052

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le maire explique qu'en raison d'un décalage des travaux, la précédente délibération sur ce sujet est devenue caduque. Le conseil doit donc reprendre une délibération pour modifier la date de prise d'effet du bail.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

12 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Madame GERVAIS, orthophoniste, qui prendra effet le 1^{er} novembre 2025 et pour une durée de 6 ans.

INDIQUE que cette délibération annule la précédente portant le n°2025-040.

1.2 AFFAIRES PERISCOLAIRES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JOUY-LE-POTIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES

Délibération N° 2025-053

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Monsieur le Maire rappelle avoir récemment participé à une réunion avec Madame Sylviane MENIE, à l'initiative du Maire de Jouy. À cette occasion, la commune de Jouy a annoncé que la convention permettant d'accueillir les enfants d'Ardon et de Ligny prendra fin en juin 2026. Seules les petites vacances resteront accessibles aux enfants des deux communes.

Il rappelle que la capacité maximale de l'accueil de Jouy est de 110 enfants, un seuil déjà atteint par les seuls enfants Joviciens. Actuellement, 35 enfants d'Ardon et 10 de Ligny bénéficient de ce service.

Pour anticiper cette échéance et maintenir une solution pour les familles, plusieurs pistes ont été étudiées :

Sollicitation de structures voisines : La Ferté-Saint-Aubin, Orléans-La Source, Olivet, Saint-Cyr-en-Val et le BRGM. Toutes ont décliné, faute de places disponibles ou de personnel.

Création d'un accueil de loisirs communal : piste envisagée, mais fortement contrainte par les délais, le recrutement et les coûts.

Recours à un prestataire spécialisé : option aujourd'hui privilégiée. Des échanges sont en cours avec l'UFCV, la Ligue de l'Enseignement du Loiret et Cigales et Grillons pour organiser un accueil dans les locaux communaux.

Monsieur le Maire précise que cette troisième option sera retenue, la commune restant responsable de la fourniture des repas. Un agent communal s'est déclaré volontaire pour prendre en charge cette mission, ce qui nécessitera une modification de son contrat. Les inscriptions pour l'été 2026 devront être finalisées en mai, et la signature de la convention avec le prestataire devra intervenir entre fin 2025 et début 2026.

Dans l'immédiat, il rappelle qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la commune de Jouy, valable jusqu'au 30 juin 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

12 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention, valable jusqu'au 30 juin 2026, permettant aux enfants d'Ardon de bénéficier du centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

1.3 INTERCOMMUNALITE

BILAN D'ACTIVITE DE LA CCPS 2024

Délibération N° 2025-054

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour l'année 2024 qui est disponible en version numérique le site de la communauté de commune.

Le conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan de la CCPS de l'année 2024.

1.4 INFORMATIONS

VIDEO*PROTECTION

Monsieur RAIGNEAU indique que les liaisons entre les antennes sont opérationnelles et que la mise en service des caméras devrait intervenir autour du 10 novembre. Les panneaux d'information à l'entrée de la commune seront installés avant l'activation officielle du dispositif.

TRAVAUX DU POLE SANTE

Monsieur RAIGNEAU indique que les travaux de la salle d'attente sont désormais achevés. L'aménagement du cabinet du médecin généraliste suivra, afin de permettre un démarrage de l'activité en décembre 2025.

Il signale également un problème d'humidité persistant dans le premier pôle ; la garantie décennale sera engagée à ce titre.

Enfin, il précise qu'un souci d'espace devra être examiné avec les occupantes de la maison d'assistantes maternelles d'Ardon.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire annonce qu'une commission générale se tiendra le 17 novembre prochain afin d'aborder ce sujet. Il précise que la démolition du bâtiment actuel a pris du retard en raison de la présence d'amiante dans la colle du carrelage. Les travaux de démolition seront réalisés dans des conditions optimales afin de ne pas perturber les temps scolaire et périscolaire.

PLUI

Monsieur le Maire annonce l'arrêt du projet en raison d'un excédent de consommation foncière sur l'ensemble du territoire. Il précise que ce gel est cohérent avec la période électorale et qu'il permettra aux futurs élus de poursuivre le travail engagé.

Une modification du PLU actuel sera prochainement étudié pour l'entreprise THALES qui a un projet d'agrandissement.

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Fournisseur	Objet	Montant TTC
/	/	/

AGENDA

TABLEAU DES MANIFESTATIONS / REUNIONS / INVITATIONS			
CONSEIL MUNICIPAL	23/09/2025	20h00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	20/10/2025	20h00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	28/10/2025	20H00	MAIRIE
GROUPE DE TRAVAIL - AFFAIRES PERISCOLAIRES	06/11/2025	18h00	MAIRIE
COMMISSION DES FINANCES	13/11/2025	20h00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	17/11/2025	20h00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	25/11/2025	20h00	MAIRIE
COMMISSION DES FINANCES	02/12/2025	20h00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	15/12/2025	20H00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	23/12/2025	20H00	MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 21h25.

Affiché le 26/11/25

Le Maire,



Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GERBEAUD-LEDRU